



DROIT À LA CONFIDENTIALITÉ DE SON DOSSIER

Publié le 20 février 2023 par le Comité des Usagers de la Vieille-Capitale

**"Le dossier d'un usager est confidentiel et nul ne peut y avoir accès, si ce n'est avec le consentement de l'usager ou de la personne pouvant donner un consentement en son nom."
(LSSSS article 19)**

Un renseignement contenu au dossier d'un usager peut toutefois être communiqué sans son consentement notamment:

- Sur l'ordre d'un tribunal ou d'un coroner;
- À la demande du commissaire local aux plaintes et à la qualité des services.